

**Description du métier, de l'activité ou de la situation professionnelle à partir duquel le dispositif visant la certification est initié :**

Les équipements visés par la catégorie 6 sont les chariots élévateur gerbeur dont le poste de conduite s'élève avec l'organe porteur de charge à une hauteur de plancher > 1,20 m.

Tout travailleur amené à utiliser un chariot de manutention à conducteur porté doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail) et être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R.4323-56) selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

En vue de prévenir les risques liés à la conduite d'engins et de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate, la Cnam et l'INRS ont développé le dispositif CACES®. Ce dispositif définit les compétences pour conduire en sécurité les équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences.

Le recours au CACES® R.489 de la catégorie 6 constitue un moyen privilégié pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité de chariots élévateurs à poste de conduite élevé.

Référentiel de compétences	Référentiel de certification	
	Modalité(s)	Critères
<p>1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances sur la réglementation et assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité d'un chariot élévateur gerbeur.</p>	<p>Pour obtenir le CACES®, le candidat doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques définies dans la recommandation R489 pour la catégorie 6 : <a href="#">recommandation R.489 de la Cnam</a>.</p> <p>Les modalités de vérification des compétences à la conduite en sécurité sont définies dans la recommandation comme suit :</p> <p>L'épreuve théorique comprend 100 questions à 1 point, présentées sous la forme d'un QCM réalisé en salle.</p> <p>La note obtenue à chacune des questions ne peut être que 1 pour la réponse correcte ou 0 pour une réponse non satisfaisante.</p>	<p>Les rôles et responsabilités du constructeur, de l'employeur et du conducteur de chariot sont identifiés.</p> <p>Les acteurs en prévention des risques professionnels et leur rôle sont identifiés.</p> <p>Les caractéristiques et spécificités des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté de catégorie 6 sont identifiées et maîtrisées.</p> <p>Les éléments techniques du chariot de manutention à conducteur porté de catégorie 6 (énergie, organes et dispositifs de sécurité, composants et mécanismes) sont maîtrisés.</p> <p>Les risques liés à l'exploitation et la conduite de chariot à conducteur porté et les principales causes d'accident sont identifiés et maîtrisés.</p> <p>La présence et la validité des documents réglementaires (notices d'instructions, rapport de vérification générale périodique) sont vérifiées.</p> <p>Les documents réglementaires sont exploités avant toute opération de conduite.</p>

	<p>Les épreuves pratiques se déroulent en situation réelle, dans un centre de test disposant de tous les moyens requis : locaux, matériels, équipements et personnels prévus dans la recommandation. Aucune simulation n'est admise.</p>	<p>Une vérification visuelle du chariot est systématiquement réalisée. Le bon fonctionnement des mécanismes et des dispositifs de sécurité est vérifié.</p>
<p>2. Réaliser les opérations de conduites en respectant les règles de sécurité.</p>	<p>Les épreuves pratiques, décrites dans la fiche d'évaluation du savoir-faire pratique R. 489 catégorie 6 - Chariots élévateurs à poste de conduite éleveable, sont réalisées par un testeur CACES, personne physique agissant pour le compte d'un organisme testeur certifié.</p> <p>Dans tous les cas, le testeur doit être une personne physique autre que le formateur. Il ne doit avoir participé en aucune façon à la formation des candidats concernés par la session d'évaluation certificative.</p> <p>Les notes sont attribuées selon un barème défini dans les fiches d'évaluation des compétences attendues, consultables en annexe 3 de la Recommandation R.489.</p>	<p>Les règles de circulation et de conduite en environnement professionnel sont maîtrisées.</p> <p>La conduite en circulant à vide (en marche avant, en marche arrière, en ligne droite, en virage, pour arrêter le chariot) est maîtrisée.</p> <p>La conduite en circulant en charge (en marche avant, en marche arrière, en ligne droite, en virage, pour arrêter le chariot) est maîtrisée.</p> <p>La conduite à vide et en charge en allée réservée est maîtrisée.</p> <p>La conduite en circulant en charge sur un plan incliné et/ou un dévers est maîtrisée.</p>
<p>3. Réaliser les manœuvres et opérations de manutention en respectant les règles de sécurité.</p>		<p>Les charges à manutentionner sont évaluées en tenant compte de la masse, du centre de gravité, de l'équilibre et de la stabilité.</p> <p>Les facteurs d'instabilité du chariot sont identifiés et maîtrisés.</p> <p>Les règles de chargement / déchargement des véhicules sont maîtrisées.</p> <p>L'ensemble des manœuvres sont réalisées selon les recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre, déplacer et déposer au sol une charge palettisée.</li> <li>- Constituer une palette par picking à plusieurs niveaux d'un palettier jusqu'à une hauteur (plancher) de 2,80 m minimum.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"><li>- Effectuer et faire effectuer une manœuvre de secours.</li></ul>
4. Réaliser les opérations d'entretien quotidien et de maintenance en identifiant les éventuels dysfonctionnements pour en rendre compte.		<p>Les étapes et procédures des opérations de fin de poste sont maîtrisées.</p> <p>Les opérations de fin de poste sont systématiquement réalisées.</p> <p>Les opérations de maintenance journalière sont maîtrisées et systématiquement effectuées.</p> <p>Les anomalies et les dysfonctionnements relevés sont identifiés et communiqués à l'encadrement.</p>